

Décision n° 2015 - 026/CC sur la demande du Président du Faso en interprétation des dispositions des articles 2 et 14 de la Charte de la Transition relatives à la composition du Gouvernement de la Transition et aux prérogatives du Président de la Transition, Président du Faso, en matière de démission du Premier ministre

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la lettre n° 0404/PF en date du 07 juillet 2015 du Président du Faso, Président du Conseil des Ministres, ayant en objet une demande d'avis relative aux prérogatives du Président de la Transition, Président du Faso en matière de démission du Premier ministre ;
- Ouï** le Rapporteur ;

